



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
AR. VOIRIE N° 114/26**

OBJET : Course de caisses à savon, défilé et concert – Centre-ville de L'Arbresle – Samedi 6 juin 2026.

Le Maire de la Commune de l'Arbresle (Rhône)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6.

VU le Code de la route.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

VU l'arrêté municipal n° 001.26 du 1er janvier 2026 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune.

Considérant la demande présentée par le comité des fêtes de L'Arbresle sise 33B rue Gabriel Péri à L'Arbresle.

Considérant qu'à l'occasion de la course de caisses à savon organisée par le comité des fêtes de L'Arbresle le samedi 6 juin 2026, il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique.

Considérant que le bon déroulement de la manifestation nécessite d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par le circuit de course, l'itinéraire du défilé et les abords de la place de la République accueillant le concert en soirée.

Considérant que des itinéraires de déviation doivent être mis en place afin de permettre la traversée du centre-ville pendant toute la durée des restrictions.

ARRÊTE

Article 1 – Circuit de la course de caisses à savon :

Le samedi 6 juin 2026, le comité des fêtes de L'Arbresle est autorisé à organiser une course de caisses à savon dans le centre-ville de L'Arbresle. Le circuit empruntera les voies suivantes : avenue Lassagne, rue Joseph Charvet, place Carnot et rue Charles de Gaulle. Le parcours sera sécurisé dans sa totalité, tant pour les participants que pour les spectateurs, par la mise en place de protections physiques adaptées assurée par l'organisateur.

Article 2 – Itinéraire du défilé :

Un défilé se déroulera à 9h et à 14h selon l'itinéraire suivant : départ place de la République, rue Charles de Gaulle, place Carnot, rue Peillon, rue Pierre Brossolette, place Sapéon, rue Colonel Prévost, rue Charles de Gaulle, retour place de la République. Suite à ces défilés la rue Charles de Gaulles et la rue du colonel Prévost sont interdits à la circulation le temps de la déambulation.

Article 3 – Horaires de la manifestation :

La course de caisses à savon se déroulera le samedi 6 juin 2026 de 10h00 à 12h et de 14h à 18h00. Le concert en soirée, place de la République, débutera à 19h30 et se terminera au plus tard à 23h00. L'ensemble des restrictions de circulation et de stationnement prévues aux articles suivants prend effet le samedi 6 juin 2026 à 6h00.

Article 4 – Interdictions de circulation et de stationnement :

À compter du samedi 6 juin 2026 à 6h00 et jusqu'au rétablissement de la circulation en fin de manifestation, la circulation et le stationnement sont interdits sur les voies suivantes :

- Rue Charles de Gaulle, de la rue du Colonel Prévost à l'impasse Charassin
- Avenue Lassagne, de la rue Joseph Charvet jusqu'au carrefour du 11 novembre
- Rue Joseph Charvet, dans son intégralité
- Avenue du 11 novembre, à partir de l'avenue Lassagne et de la rue des Églantines
- Rue Gabriel Péri, de la place Carnot jusqu'à la rue Dusserre
- Rue Jean Moulin, entre le chemin des Brosses et le bas de l'avenue Lassagne
- Place de la République
- Rue de la Mairie
- Rue du docteur Michel

Les rues Charles de Gaulle à partir de l'impasse Charassin à la place de la Liberté et rue de Lyon à partir de la place de la Liberté à la rue Pierre Sémard seront ouverts à la circulation seulement pour accéder à la rue Emile Zola, à la place de la Liberté et à l'impasse Charassin.

Article 5 – Accès interdits aux voies adjacentes :

L'accès aux voies suivantes sera interdit pendant toute la durée de la manifestation :

- Rue du Four à Chaux
- Rue des 4 Vents
- Allée du Clos Landar
- Rue du Docteur Michel
- Rue Voltaire
- Rue Peillon
- Rue Émile Zola

Article 6 – Interdictions de stationnement spécifiques :

Le stationnement est interdit sur les secteurs suivants à compter du 6 juin 2026 à 6h00 :

- Le parking de la place Pierre Marie Durand, devant la mairie et devant le Crédit Mutuel
- Le parking sous la mairie
- Le parking du Géolight, avenue du 11 novembre (réservé au rassemblement des caisses à savon avant la course)

Article 7 – Stationnement réservé aux participants :

Le parking Sainclair est réservé au stationnement des véhicules des participants à la course pour la durée de la manifestation.

Article 8 – Itinéraires de déviation :

Pendant toute la durée des restrictions de circulation, la traversée du centre-ville n'est pas possible par les voies habituelles.

- La déviation VL s'effectue dans les deux sens par l'itinéraire suivant : rue Pierre Sépard, RD19, RD19E1, rue Claude Terrasse. Une signalisation adaptée sera mise en place conformément à l'article 9.
- La circulation des poids lourds s'effectue dans les deux sens par l'itinéraire suivant : RD389 direction Sain-Bel, RD7 direction Lentilly, RD70 et enfin la RD307.

Article 9 – Obligations de l'organisateur – Signalisation :

Le comité des fêtes de L'Arbresle, pétitionnaire, est chargé de :

- Mettre en place l'ensemble des panneaux de signalisation réglementaires au début de la manifestation.
- Assurer la sécurisation physique du circuit de course et de l'itinéraire du défilé.
- Rétablir la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies concernées à l'issue de la manifestation.

Article 10 – Autorisations accordées à l'organisateur :

Le comité des fêtes de L'Arbresle est autorisé à installer, aux abords de la mairie et dans le parc municipal, les équipements suivants pour la durée de la manifestation :

- Une buvette
- Une sonorisation
- Des stands de jeux
- Un foodtruck, place de la République

Ces installations devront respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Article 11 – Véhicules en infraction :

Tout véhicule en stationnement irrégulier dans les zones visées aux articles 4, 5 et 6 du présent arrêté sera considéré comme gênant et susceptible, à ce titre, d'être verbalisé et de faire l'objet d'un ordre d'enlèvement et de mise en fourrière.

Article 12 – Exécution :

Madame la Lieutenant commandant la brigade de gendarmerie de L'Arbresle, Madame la cheffe de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à L'Arbresle, le 24 avril 2026

Le Maire,

L'adjoint délégué, Gilles Peyrichou